

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	30
Date de la convocation		
22/09/2023		
Date d'affichage		
22/09/2023		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du **jeudi 28 septembre 2023 (20 h)**

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt trois

et le vingt-huit septembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah, MONTEL Fabienne (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERTRAM Fabrice (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont) a donné pouvoir à NEYRAND Jean-François (Fourneaux), CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GIRAUD Jean-Marc (Lay) a donné pouvoir à GERVAIS Christian (Croizet/Gand), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : BERT Pascal (Vendranges)

Délibération 2023-082-CC – Annule et remplace la délibération 2023-081BIS-CC
Objet : Transports collectifs sur la CoPLER

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération 2023-082-CC – Annule et remplace la délibération 2023-081BIS-CC**Objet : Transports collectifs sur la CoPLER**

Réception par le préfet 23/10/2023

Sur le 1^{er} semestre 2023, 2 études ont été conduites sur la mobilité :

- une à l'échelle du territoire de la CoPLER sur la mobilité domicile-travail (sous maîtrise d'ouvrage copler)
- une pour optimiser les transports en commun dans le roannais (sous maîtrise d'ouvrage Région).

Lors de la réunion du 27 septembre 2023 avec la Région, à laquelle les maires des 16 communes étaient invités, plusieurs solutions ont été proposées puis présentées au conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Considérant la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la CoPLER et la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 3 juin 2021

Considérant les enjeux et l'urgence climatiques et énergétiques actuels et futurs auxquels il faut répondre

Considérant les impacts sociaux et économiques que cela a et aura sur la population de la CoPLER

Considérant la nécessité d'agir pour réduire les consommations énergétiques et de gaz à effet de serre

Considérant la nécessité d'agir pour organiser le droit à la mobilité des habitants et salariés de la CoPLER

Considérant la nécessité d'agir pour soutenir le développement économique local

Considérant la nécessité d'agir pour réduire la part d'autosolisme sur la CoPLER et pour développer des alternatives (Transports en commun, rabattement vers les gares existantes, mobilités actives ...)

Considérant le programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial de la CoPLER

Considérant l'absence de transports en commun sur une grande partie du territoire notamment le long de l'axe de la RN7

Constatant que les bassins de vie des habitants la CoPLER se répartissent entre l'agglomération Roannaise, le Rhône et la plaine du Forez

Constatant que 57% des salariés répondants à l'enquête menée par la CoPLER en Juin-Juillet 2023 sont intéressés par la mise en place d'une offre de transport en commun (TC), essentiellement sur l'axe N7 et la zone des Jacquins à Neulise

Il est proposé au Conseil communautaire de :

Sur l'axe Nationale 7

- Expérimenter pendant 1 an, et à frais partagés à 50 / 50 avec la Région, la mise en place d'une navette entre Roanne et Saint-Symphorien-de-Lay, navette qui pourra être reprise par la Région à 100% en fonction de son succès et selon des modalités définies à l'avance.
- Prévoir un aller le matin et un retour le soir, avec des horaires adaptés aux actifs et aux habitants
- Prévoir une extension vers Fourneaux afin de répondre à un futur besoin
- Organiser cette navette de manière à ce qu'elle soit optimisée pour les actifs et les habitants dans les 2 sens.

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération 2023-082-CC – Annule et remplace la délibération 2023-081BIS-CC**Objet : Transports collectifs sur la CoPLER**

Réception par le préfet : 23/10/2023

Sur l'axe RN82

- Ajouter une course au départ de Roanne pour une arrivée avant 7h sur la zone des Jacquins ainsi qu'un retour en fin de journée afin de s'adapter aux horaires d'embauche des salariés et surtout d'avoir une amplitude aller-retour correspondant au volume horaire de travail d'un temps plein
- Supprimer les Transports à la Demande car peu fréquentés

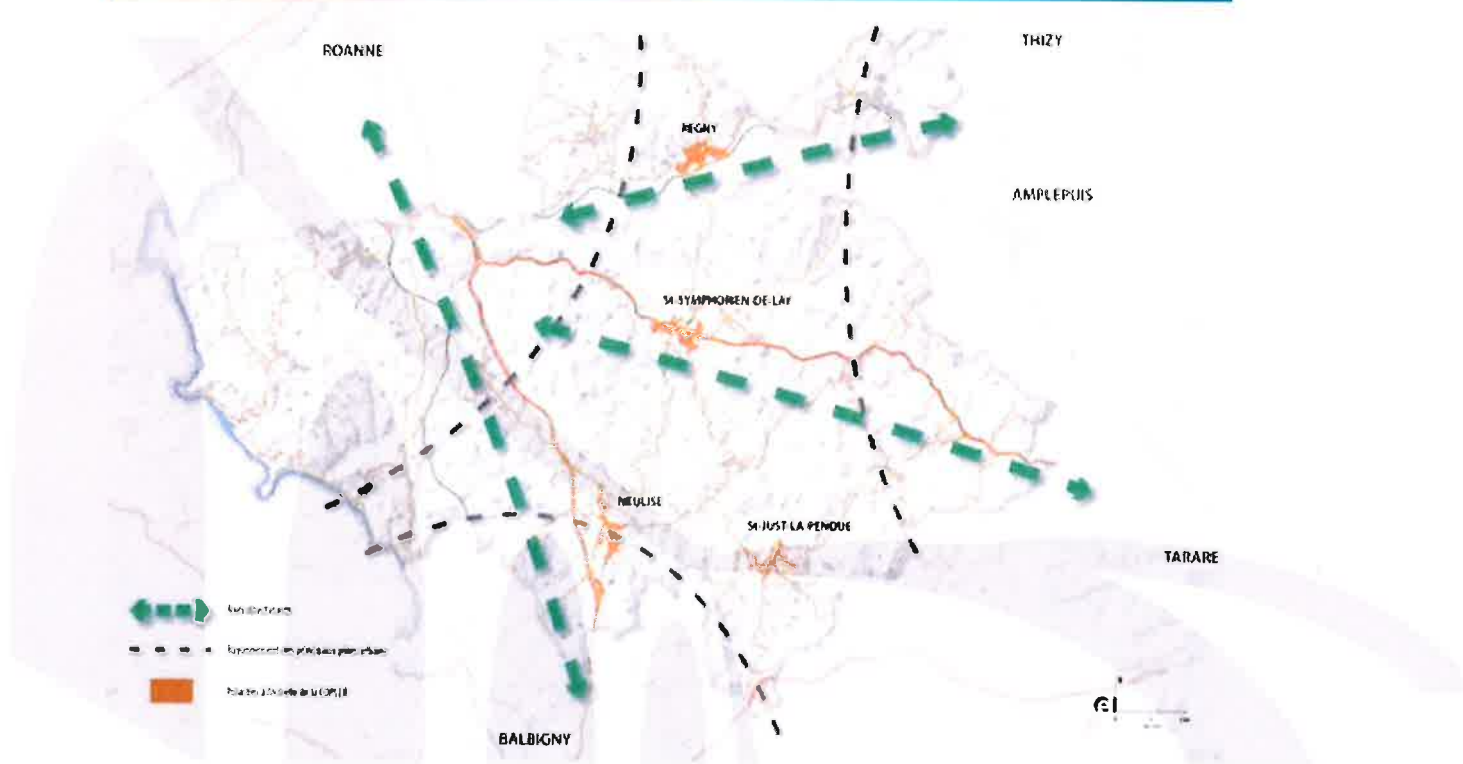
Après avoir entendu ces propositions, plusieurs élus se sont exprimés pour le rétablissement de la ligne Neulise-Balbigny.

Après en avoir discuté, le Conseil communautaire vote avec 29 voix pour et 1 abstention :

:

- APPROUVE les propositions présentées ci-avant
- EXPRIME le vœu de ne pas supprimer le tronçon Neulise <-> Balbigny car il permet notamment du rabattement vers la gare SNCF
- DONNE mandat au Président pour présenter et négocier ces propositions auprès de notre Autorité Organisatrice de la Mobilité qu'est la Région Auvergne-Rhône-Alpes et engager les démarches nécessaires pour la mise en place de ces services.

STRUCTURATION DU TERRITOIRE ET ZONES D'INFLUENCES



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2023-082-CC – Annule et remplace la délibération ~~2023-081-CC~~ **2023-081BIS-CC**
Objet : Transports collectifs sur la CoPLER

Réception par le préfet 23/10/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 28/09/2023

Le secrétaire de séance,



Benabdallah LAIADI

Le Président,



Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône